

Gouvernement du Québec

Décret 266-2025, 12 mars 2025

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention additionnelle d'un montant maximal de 162 800 \$ octroyée à la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu du décret numéro 330-2023 du 22 mars 2023

ATTENDU QUE, par le décret numéro 330-2023 du 22 mars 2023, la ministre des Affaires municipales a été autorisée à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 162 800 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de poursuivre l'actualisation de la cartographie des zones inondables de son territoire;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention additionnelle sont établies dans un avenant à la convention conclue le 30 mars 2021, lequel a été conclu le 28 mars 2023;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la convention conclue le 30 mars 2021 pour accorder un délai supplémentaire à la Communauté métropolitaine de Montréal, soit jusqu'au 31 mars 2026, afin de poursuivre l'actualisation de la cartographie des zones inondables de son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la subvention additionnelle d'un montant maximal de 162 800 \$ octroyée à la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu du décret numéro 330-2023 du 22 mars 2023, et ce, conformément à un avenant à la convention conclue le 30 mars 2021, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la subvention additionnelle d'un montant maximal de 162 800 \$ octroyée à la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu du décret numéro 330-2023 du 22 mars 2023, et ce, conformément à un avenant à la convention conclue le 30 mars 2021, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85180

